

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 6 JUILLET 2023

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame MOREL, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL.

Absents : Madame LEMOINE pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur VIGNANCOUR pouvoir donné à Monsieur TREFOUX, Monsieur OLLIVIER pouvoir donné à Madame CARPENTIER, Madame LEBERTRE pouvoir donné à Madame MOREL, Monsieur COISEL, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST.

Secrétaire de séance : Monsieur TREFOUX

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 JUIN 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2023.

Vote : POUR 16

N° 23-054 ADMISSION EN NON-VALEUR

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable (liste de non-valeur), que la collectivité émet un mandat.

Le SCG VAL ET LITTORAL demande que la commune de Bernières-sur-Mer admette en non-valeur pour un montant total de 203 euros qui représente des dettes de Rive plage II et qui doivent être absorbées par la commune du fait de la dissolution de l'ASA Rive Plage II dont l'actif et le passif ont été repris par la commune en septembre 2010.

Les crédits au compte 6541 sont inscrits au budget primitif 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, valide l'état des admissions en non-valeur, présenté par le comptable public, pour un montant cumulé de 203 €.

Vote : POUR 16

N° 23-055 TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Par délibération n° 17-33 l'assemblée délibérante a acté le taux de promotion des différents grades au sein de la commune de Bernières-sur-Mer.

Par délibération n° 21-148 et après avis favorable du Comité Technique du CDG14 le 2 décembre 2021, les lignes directrices de gestion de la commune ont été actées.

Afin de valoriser les parcours professionnels des agents au sein de la commune, le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 1^e classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MORALI David	Adjoint Technique principal 2 ^e classe	01/07/2023

Un adjoint technique principal de 2^e classe peut prétendre à un avancement de grade (Adjoint technique principal de 1^e classe) lorsque l'agent a atteint le 6^{ème} échelon et compte au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Monsieur MORALI est adjoint technique principal de 2^e classe au 10^{ème} échelon depuis le 1^{er} juin 2017, soit 6 ans et demi (et donc plus de 5 ans).

Madame LENOEL demande si l'agent était le seul promouvable.

Monsieur le Maire répond que 2 agents étaient promouvables. En janvier, le second avait été reçu pour lui faire part de cette possibilité mais que son travail devait être plus soigneux.

Le conseil municipal :

- VALIDE le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- VALIDE le nouveau tableau des effectifs.

Vote : POUR 15 – ABSTENTION / 1 (Monsieur LE BRETON)

N° 23-056 ACTUALISATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

La longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La loi du 9 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies (art. L2334-1 à L.2334-23 du CGCT).

Pour rappel, le linéaire de voirie en 2014 était de 17 286 ml de voirie communale.

Après actualisation, le linéaire de voirie communale est porté à 18 145 ml.

Pour information, le linéaire de chemins ruraux est de 17 754 ml.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- APPROUVE l'actualisation du linéaire de voirie communale avec les éléments repris en annexe, porté à 18 145 ml.

Vote : POUR 16

N° 23-057 RECOURS CONTRE LA COMMUNE DE CRESSERONS

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Caen-Métropole révisé est exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Son document opérationnel est le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), avec lequel les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le SCoT Caen-Métropole place la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels au premier rang de ses objectifs.

La mise en œuvre de cette orientation nécessite de renforcer les centralités, de donner une large part au renouvellement urbain et d'assurer une meilleure gestion des extensions urbaines. Le DOO du SCoT Caen-Métropole impose notamment de « répartir l'enveloppe foncière annuelle moyenne pour l'habitat » par commune.

La communauté de communes Cœur de Nacre, compétente en matière d'urbanisme et pour l'élaboration d'un PLUi, par délibération du 30 mars 2023 a confirmé la répartition de l'enveloppe foncière annuelle moyenne pour l'habitat par commune.

La commune de Cresserons ne dispose que d'une enveloppe foncière maximum de 5,68 hectares sur 20 ans pour l'habitat. Cependant du fait de trois permis d'aménager de lotissements délivrés en 2020, et pour lesquels une demande de prorogation pour chaque permis d'aménager a été accordée en octobre 2022, la commune de Cresserons dépasse significativement son enveloppe au détriment des droits des autres communes de Cœur de Nacre comprises dans la même strate.

L'intérêt à agir des Communes concerne le non-respect par Cresserons de l'enveloppe foncière répartie entre les Communes selon les prescriptions du SCOT en vigueur (sans même tenir compte de la trajectoire ZAN fixée dans la loi Climat et Résilience).

Maître GORAND du cabinet JURIADIS Avocats représentera les intérêts de la commune.

Monsieur HAMEL demande pourquoi dire que FONCIM a obtenu les autorisations.

Monsieur le Maire précise que sur les 3 premières tranches le Permis d'Aménager a été délivré. Reste la 4^{ème} tranche qui correspond à un peu plus de 4 hectares.

Monsieur HAMEL comprend que théoriquement FONCIM n'a pas le droit.

Monsieur le Maire répond que selon les droits à urbaniser votés en conseil communautaire, ce projet ne doit pas voir le jour. Selon l'enveloppe générale du SCoT, c'est possible, mais va à l'encontre de l'intérêt des autres communes.

Madame WINDELS demande si le maire de Cresserons peut se prononcer contre le PA.

Monsieur le Maire répond par la négative car un PA a déjà été délivré.

Monsieur GODEL suggère une négociation avec FONCIM.

Monsieur le Maire répond que la négociation a déjà été proposée et que pour l'instant, FONCIM refuse d'aller vers un compromis. Ce recours va peut-être relancer la négociation.

Le conseil municipal :

- DELEGUE à Monsieur le Maire d'ester en justice,
- APPROUVE la désignation de Maître GORAND, cabinet JURIADIS Avocats, pour représenter les intérêts de la commune.

Vote : POUR : 14 – ABSTENTION : 2 (Madame LENOEL – Monsieur LEPORTIER)

QUESTIONS DIVERSES

Madame LENOEL souhaite savoir où en est le dossier de Rive plage.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier a été ralenti du fait que l'ASA Rive Plage voulait que la commune reprenne les voies en l'état, sans constat d'huissier, ni d'état des lieux. Mais après accord, le dossier a été relancé.

Monsieur LEPORTIER demande si Monsieur le Maire a été vigilant, car cette incorporation sera un coût énorme.

Monsieur le Maire répond que 60 000€ ne suffira pas à entreprendre tous les travaux, mais que la commune fera ce qu'elle peut avec ce montant, et que le reste sera planifié au même titre que les autres travaux sur le territoire de la commune.

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- Le conseil communautaire a adopté le lancement d'une procédure de modification du PLU de Revières, pour adapter les emplacements réservés afin de mieux répondre aux besoins de la commune.
- Suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, la commune de Bernières va devoir modifier son PLU. Le bureau communautaire a donc décidé d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil la modification n°2 du PLU de Bernières sur mer, pour zoner différemment le camping et toutes les parcelles à l'ouest du chemin de Quintefeuille, pour les classer à l'avenir en zone N, et non plus en zone U.
- Dans le cadre du projet de Pôle d'Echange Multimodal, Cœur de Nacre a conventionné avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport. Cela permettra un financement à hauteur de 130 000€.
- Pour répondre à une proposition de l'ADMR, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sera créé à Courseulles sur mer. Le coût sera de 10 000€ par an. Le soutien financier du conseil départemental et de la CAF a été demandé.
- Pour répondre au schéma départemental porté par le Préfet, Cœur de Nacre doit répondre à la 3^{ème} exigence (et dernière) sur les lieux d'accueil des gens du voyage. Le bureau communautaire a travaillé sur plusieurs hypothèses, afin de proposer un terrain d'un ha pour recevoir les véhicules hippomobiles et les groupes familiaux en délestage de l'aire de grand passage. Deux terrains ont été analysés à Bernières, mais le maire a exprimé le fait que ces terrains ne peuvent être retenus eu égard à la Loi Littoral qui interdit tout aménagement en discontinuité urbaine.
- Aide à l'acquisition de Vélos à assistance électrique : l'enveloppe annuelle (16 000€) est déjà consommée. Les demandes déposées d'ici la fin de l'année seront donc financées par le budget 2024.
- Une réflexion est engagée pour aménager en amont du 80^{ème} anniversaire du débarquement les ronds-points d'entrée du territoire, notamment celui de la RD404 et RD35.

Actualités communales :



- Le grenier au-dessus de l'école a été présenté à l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, pour envisager un bail à réhabilitation. Le retour est très positif.
- Les retours de l'architecte travaillant sur le projet de rénovation énergétique de l'école sont mauvais. Le SDEC a commis des erreurs importantes dans son estimation. De plus, le coût des matériaux a encore progressé. De plus, la DETR ne sera pas accordée à la municipalité pour ce projet. La municipalité travaille donc pour voir si le projet est toujours portable financièrement. Des échanges vont avoir lieu avec la Banque des Territoires. L'abandon de ce projet est toutefois à craindre pour cette année.
- Une plainte pour diffamation a été déposée par le maire contre le tract diffusé par deux associations de la commune, accusant le maire de mettre en œuvre des pratiques illégales car il aurait, selon eux, pris partie pour le camping.
- Le bilan de mandat a permis d'exposer les réalisations de l'année 2022-2023 et d'aborder les travaux à venir.
- Un recours gracieux a été déposé contre la réfection de la rue du maréchal Montgomery. Une réponse a été apportée au riverain, indiquant que la ZPPAUP a été abrogée par la mise en place de l'AVAP, et qu'il n'y a aucune exigence réglementaire d'une haie de 6 à 10 mètres de large.
- Le camping a reçu un avis favorable de la commission de sécurité départementale.
- Un nouveau directeur d'école a été nommé sur Bernières-sur-Mer, Monsieur Defenouillères remplaçant Madame Hervieu qui s'en va vers Langrune-sur-Mer.
- Une première réunion a eu lieu pour organiser les travaux sur le réseau d'assainissement de l'avenue du Littoral.
- Le comité consultatif « Equipements Publics et Logements » se réunira de nouveau le 8 juillet prochain.
- Face aux grandes évolutions dans le budget de la commune (pas de DETR pour l'école, surcoût de 200 000€ pour l'école, report des indemnités RTE en 2025, hausse des coûts énergétiques), un nouveau plan pluriannuel d'investissement va être travaillé, de concert avec les services des finances publiques.
- La saison estivale est prête : les bulletins communaux seront diffusés à l'ensemble des habitants ce week-end.

Prochain conseil municipal : 24 août 2023 à 20h 30

Fin de la séance : 21h17

Le Maire

Thomas DUPONT-FÉDÉRICI



Secrétaire de séance

Guillaume TREFOUX

